

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de reception de l'AR: 18/04/2024

066-246600415-DE_042_2024-DE

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DECHETS 2023	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 23 Votants : 34 Délib. n° 03c- 09/04/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de CORNEILLA LA RIVIERE (Espace Força Réal), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Jeudi 28 mars 2024

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PROFFIT France (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : ALESSANDRIA Annabelle à BAPTISTE Florence (T), BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), DOMENECH Alain (T) à SOLERE Jean Claude (T), DRAGUÉ Céline (T) à MARTINEZ Marie (T), HARIBOU Ali (T) à OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T) à BOURNIOLE Frédéric (T), POUDADE Danielle (T) à BIANCHINI Marc (T), SILVESTRE Joseph (T) à SOLER Gérard, TRAFI Pascal (T) à GARSAU Jacques (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T), PARILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), PETIT Vivien (T), VIDAL Sylvie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de reception de l'AR: 18/04/2024

066-246600415-DE_042_2024-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

VU l'article L.2311-5 du CGCT, il doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le compte administratif fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Dans le cas où le compte administratif dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

APRES AVOIR EXAMINE le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	2023	
Budgets	Fonctionnement	Investissement
Déchets	323 446.06 €	91 077.84 €

CONSIDERANT la présentation faite en conseil d'exploitation le 19 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget Déchets considérant les restes à réaliser (dépenses/recettes) 2023 comme suit :

Budgets	Résultat de fonctionnement 2022	Résultat d'investissement 2022	Solde des RAR	Affectation 2023 au 1068	Résultat reporté 2023 au 002 Fonctionnement	Résultat reporté 2023 au 001 Investissement
Déchets	323 446,06 €	91 077,84 €	- 82 830,76 €	-	323 446.06 €	91 077,84 €

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corneilla la Rivière, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Marc BIANCHINI**

